

Mairie de FONTENAY-IÈS-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018

Date de convocation : 27 novembre 2018

Date d'affichage : 27 novembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mil dix-huit, le trois décembre à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, MARCHAND, LONG, ESTADIEU et BERNARD-HAMONOU

Mesdames et Messieurs GOAVEC, DUBOËLLE, DUCHEMIN, FRAPIER, DUPONT, GOBLET et GIRAUD

Absents excusés :

Madame NORDBERG ayant donné pouvoir à Monsieur FRAPIER

Madame BAUDOIN ayant donné pouvoir à Monsieur LONG

Monsieur LAVAUD ayant donné pouvoir à Madame DUPONT

Madame BRUN-BARONNAT

Madame VAN DEN BROEK PASQUET

Monsieur GIRAUD Elie a été élu Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

Délibération :

N° : 2321-18

Objet : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la Commune de Fontenay-les-Briis, comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 20 septembre 2018 approuvant la répartition par commune du Fonds de concours 2018,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle pour Fontenay-les-Briis pour l'exercice 2018, soit 20 130,26 € destinée à couvrir des dépenses relevant de la section de Fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DONNE SON ACCORD pour le montant que lui attribue la Communauté de Communes du Pays de Limours soit 20 130,26 € en vue de participer au financement de dépenses relevant de la section de Fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Délibération :

N° : 2322-18

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MILLE PERTUIS

L'association Mille Pertuis intervient dans un domaine essentiel pour l'avenir : préserver l'environnement. Cette association créée depuis moins de trois mois, compte déjà 62 adhérents dont 47 à Fontenay-les-Briis. Afin de l'aider à étoffer ses activités, il est proposé de verser à cette association une aide financière exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCORDE à l'association Mille Pertuis une aide financière de 500 €

DIT que la dépense est prévue au budget communal 2018.

Délibération :

N° : 2323-18

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES

Le Comité des Fêtes a dû acquérir, dans le cadre de ses activités, des tables pliantes pour une dépense de 280 €. Il est proposé de verser à cette association une participation financière exceptionnelle à hauteur de la dépense sus indiquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCORDE au Comité des Fêtes une aide financière de 280 €

DIT que la dépense est prévue au budget communal 2018.

Délibération :

N° : 2324-18

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET M14 - ANNÉE 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 au budget communal de l'exercice 2018, comprenant des ajustements de crédits en section de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, **à l'unanimité**, la décision modificative n°2 telle que proposée et annexée à la présente délibération.

Délibération :

N° : 2325-18

Objet : RÉNOVATION DU MONUMENT AUX MORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Le Département, conscient des contraintes budgétaires qui pèsent sur les communes, a décidé d'apporter, spécifiquement à l'occasion du centenaire de la Grande Guerre, un soutien financier pour la rénovation des monuments aux morts et ainsi de participer à la préservation du patrimoine mémoriel.

La commune de Fontenay-les-Briis a, dans le cadre de cette commémoration, procédé à la rénovation du monument aux morts pour un coût total de 5 928,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Essonne une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant des travaux sus indiqué soit 1778,55 €

Délibération :

N° : 2326-18

Objet : ACQUISITION DU LOT 3 DU BATIMENT DES MARRONNIERS

La Commune de Fontenay-les-Briis souhaite acquérir le local n°3 du bâtiment « les Marronniers » de 165 m² situé allée des Marronniers à Fontenay-les-Briis, appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Limours, au prix du 97 000 € montant estimé par le service des domaines en date du 16 octobre 2018 ;

VU l'avis de réactualisation en date du 16 octobre 2018 de l'estimation du service des domaines de mars 2016 n° 7300-SD,

VU l'avis favorable du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours émis par délibération en date du 22 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à, **à l'unanimité**

AUTORISE l'acquisition, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours, d'un local de 165 m², entièrement à aménager, situé dans le bâtiment les « Marronniers », allée des Marronniers à Fontenay-les-Briis sur la parcelle D 610 au prix de 97 000 €TTC.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget M14 année 2019.

Délibération :

N° : 2327-18

Objet : EXÉCUTION DU BUDGET PRIMITIF M14 2019, AVANT SON VOTE

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE que l'exécutif peut, sur l'autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A savoir :

Chapitre 20 : 12 150 €

Chapitre 21 : 176 003 €

Délibération :

N° : 2328-18

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la création d'un emploi d'Animateur territorial en raison de l'évolution du service périscolaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 septembre 2018,

Considérant la nécessité de créer à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi d'Animateur territorial en raison du développement du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Animateur territorial permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Animateurs territoriaux

Grade : Animateur

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget communal.

Délibération :

N° : 2329-18

Objet : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Fontenay-les-Briis par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 5,29 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire.

et

pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 0,90 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

➤ De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Délibération :

N° : 2330-18

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, PARTICIPATION DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

VU l'avis du Comité technique

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à **5 €** mensuel brut par agent à temps complet et **3 €** mensuel brut par agent à temps non complet.

PREND ACTE que l'adhésion aux deux conventions de participation (santé et prévoyance) donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 180 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Délibération :

N° : 2331-18

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SIBSO, DU SIVOA ET DU SIHA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5711-1, L5211-7 et L5212-27,

VU l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte, issu de la fusion du Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours,

VU le projet de statuts annexé audit arrêté,

VU l'accord exprimé par les membres des Syndicats inclus dans le périmètre du Syndicat issu de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L5212-27 II du CGCT,

CONSIDÉRANT la création au 1^{er} janvier 2019 d'un syndicat issu de la fusion du Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L5212-27 IV du CGCT, le principe de reconstitution des instances impose qu'un nouvel organe délibérant doit être désigné au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la date de fusion,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants et que la règle de représentativité détaillée à l'article 8 du projet de statuts, fixe le nombre de délégués titulaires à un et le nombre de délégués suppléants à un pour la collectivité de Fontenay-les-Briis., soit au total un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au Comité syndical issu de la fusion du SIBSO-SIVOA-SIHA,

CONSIDÉRANT que ces désignations ont pour vocation de préparer la mise en service du Syndicat fusionné, dont la création est prévue pour le 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉSIGNE le délégué titulaire et le délégué suppléant au sein du syndicat issu de la fusion du Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours comme suit :

Monsieur DEGIVRY Thierry	délégué titulaire
Monsieur LONG Jean-Pierre	délégué suppléant

PRÉCISE que ces désignations ne pourront être effectives qu'une fois que l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA entrera en vigueur.

Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le vœu de faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques, de privilégier les cirques sans animaux.

La construction du bâtiment périscolaire :

- subvention accordée par le Département de l'Essonne dans le cadre d'un contrat de partenariat à hauteur de 110 000 €
- demande de subvention auprès de la Région avec en plus une demande d'aide financière pour la réalisation d'un parking à proximité de l'école et l'acquisition et aménagement d'un local associatif ; le dossier est à compléter par la promesse de vente du local et sera examiné en 2019 en commission permanente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.